RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU C.M.

DU 7 AVRIL 2022

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mars 2022
- 2. Validation de la CAO du 1er avril 2022

N° 2022/26

OBJET: CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRES-LOCAL ASSOCIATIF-LOCAL TECHNIQUE A L'ANSE DE LANDROANNEC - VALIDATION DE LA CAO DU 01/04/22

Rapporteur: M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle que :

- les lots 4 « Couverture Bardage et 5 « Plomberie- Electricité Ventilation » n'avaient pas été pourvus ;
- la CAO du 25/02/2022 a déclaré le lot 4 infructueux ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur a déclaré le lot 5 sans suite.

Les lots 4 et 5 ont donc été relancés.

La CAO, réunie le 01/04/2022, a validé les attributions suivantes :

Lot 4	Entreprise	Montant HT	Estimation HT
	AEB	18 951.20 €	19 000.00 €
	29 - CARHAIX-PLOUGUER		
Lot 5	GROUPE JM	17 458.00 €	17 000.00 €
	22 - LOUDEAC		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Valide la CAO du 1er avril 2022.

N° 2022/27

OBJET: TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE AVEC CONSTRUCTION MODULAIRE - VALIDATION DE LA CAO DU 01/04/22

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose qu'une seule offre a été reçue à l'issue de l'appel d'offres lancé pour les travaux d'extension de l'école publique avec construction modulaire.

La CAO a attribué le marché à l'entreprise MODULE CRÉATION (22 - LOSCOUET-SUR-MEU) pour un montant de 174 484.57 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Valide la CAO du 1er avril 2022.

N° 2022/28

<u>OBJET : GYMNASE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX : VALIDATION DE LA CAO DU 01/04/22</u>

<u>Rapporteur</u>: *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire* Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 01/04/2022.

Les avenants pour plus-values et moins-values sont présentés.

Avenant n° 4 au lot n° 10 - Menuiseries intérieures - attribué à l'Entreprise LE CAM (22 - Trégueux)

- objet : fourniture et pose de tablette au-dessus de cloison douche débord de 12 mm de chaque côté pour recevoir en butée la faïence
- montant initial du marché: 67 270.57 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1: 2 215.74 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : 1 390.50 € H.T.
- montant de l'avenant n° 3: 5027.90 € H.T.
- montant de l'avenant n° 4: 492.00 € HT
- nouveau montant du marché: 73 615.371 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.73 %

Avenant n° 1 au lot n° 13 - Revêtement de sol sportif - attribué à SARL DUPUY (56 - Guidel)

- objet : reprise du sol existant pour compenser les défauts de planimétrie constatés lors de la mise en œuvre
- montant initial du marché: 57 639.79 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1: 17 735.79 € H.T.
- nouveau montant du marché: 75 375.58 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 30.83 %

Le marché relatif aux sols sportifs ayant déjà reçu un commencement d'exécution, il convient de s'appuyer sur les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Article R. 2194-2 CCP

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

• Article R. 2194-3 CCP

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ces deux articles ont le même effet que l'article R. 2194-5 du CCP, et autorisent de même la passation d'un avenant jusqu'à 50 %.

Avenant n° 2 au lot n° 14 - Plafonds suspendus - attribué à ETS SOQUET (22 - Merdrignac)

- objet : moins-value pour changement de plafond dans le hall et non réalisation des habillages plafonds métalliques extérieurs
- montant initial du marché: 12 221.06 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1: 583.23 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : 913.50 € HT
- nouveau montant du marché: 10 724.33 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.47 %

Avenant n° 2 au lot n° 17 - Electricité - courants faibles - attribué à KERVEADOU (29 - Carhaix-Plouguer)

- Objet : moins-value ajout de prises, suppression du lecteur de badge pour commande d'éclairage, ajout de modules de gestion
- montant initial du marché: 67 442.24 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1: 4 374.56 € H.T.
- montant de l'avenant n° 2 : 982.85 € HT
- nouveau montant du marché: 62 084.83 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.45 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Valide la CAO du 01/04/2022 ayant adopté les dits avenants présentés.

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ces avenants.
 - 3. Cession d'un chemin rural aux Consorts DECHERF : décision d'aliénation sur la base de l'enquête publique (3^{ème} et dernière étape de la procédure)

N° 2022/29

OBJET: CESSION D'UN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS DECHERF - DECISION D'ALIÉNATION SUR LA BASE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (3ème et dernière étape de la procédure)

Rapporteur: M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE GOFF rappelle la délibération n° 2021/99 du 09/12/2021 portant cession d'un chemin rural et lancement de la procédure puis la délibération n° 2022/20 du 31 mars 2022 validant les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique. La servitude demandée par ce dernier a été » mise en œuvre.

La troisième et dernière étape de la procédure consiste à décider de la cession du chemin rural. Il est proposé de se conformer à l'évaluation de France Domaine, en date du 07/02/2022, soit 400 €.

CADASTRE	SUPERFICIE	<i>AC</i> QUÉREUR	
	PARCELLE		
УН 120-121 (ex УН 9)	1 360 M2	EARL DE LISQUILLY représentée par Maxime t Thomas DECHERF	
		Roduel MÛR-DE-BRETAGNE - 22530 GUERLÉDAN	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la cession du chemin rural cadastré YH 120-121 à l'EARL de Lisquilly, représentée par MM. Maxime et Thomas DECHERF
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base de quatre cents selon l'avis domanial du 07/02/2022.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **Désigne** M. Jean-Jacques COZ, géomètre retraité, pour établir le document d'arpentage.

- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. LE GOFF Joseph, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.
 - 4. Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2022/30

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »

Rapporteur: M. Eric LE BOUDEC, Maire déléqué de Mûr-de-Bretagne, déléqué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021.

Le compte de gestion du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
- résultat de l'exercice 2021 : 188.49 €
- résultat de clôture de l'exercice 2021 : 188.49 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2021 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Restaurant scolaire », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte de gestion et les comptes financiers 2021 du Comptable public pour le budget annexe « Restaurant scolaire ».

2. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2022/31

<u>OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE</u> « RESTAURANT SCOLAIRE »

<u>Rapporteur</u>: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021.

Le compte de gestion du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

• section de fonctionnement :

dépenses nettes : 233 281.51 €
 recettes nettes : 233 470.00 €

résultat de l'exercice 2021 : 188.49 €
résultat de clôture de l'exercice 2021 : 188.49 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2021 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Restaurant scolaire », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte de gestion et les comptes financiers 2021 du Comptable public pour le budget annexe « Restaurant scolaire ».
- 3. Vote du budget primitif du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2022/32

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »

<u>Rapporteur</u>: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT:

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2022 « Restaurant scolaire » de la commune de Guerlédan.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 248 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le budget annexe primitif 2022 « Restaurant scolaire ».
 - 4. Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement «

N° 2022/33

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement » fait apparaître les résultats suivants :

• section de fonctionnement :

dépenses nettes : 719.68 €
recettes nettes : 17 789.34 €

résultat de l'exercice 2021 : 17 069.66 €
 résultat de clôture de l'exercice 2021 : 17 069.66 €

• section d'investissement :

dépenses nettes : 0 €recettes nettes : 0 €

- résultat de l'exercice : 0 €

- résultat de clôture de l'exercice 2021 : 20673.49 €
 - total du résultat de clôture de l'exercice 2021 : 3 603.83 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2021 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Lotissement », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte de gestion et les comptes financiers 2021 du Comptable public pour le budget annexe « Lotissement ».
 - 5. Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement »

N° 2022/34

<u>OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE</u> « LOTISSEMENT »

Rapporteur: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021.

Le compte administratif du budget annexe « Lotissement » fait apparaître les résultats suivants :

section de fonctionnement :

dépenses nettes : 719.68 €
recettes nettes : 17 789.34 €

résultat de l'exercice 2021 : 17 069.66 €
 résultat de clôture de l'exercice 2021 : 17 069.66 €

• section d'investissement :

dépenses nettes : 0 €
recettes nettes : 0 €
résultat de l'exercice : 0 €

- résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 20 673.49 €

total du résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 3 603.83 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif et les comptes financiers de l'exercice 2021 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Lotissement », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement ».
 - 6. Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement »

N° 2022/35

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Rapporteur: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT:

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2022 « Lotissement ».

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 30 536.81 €.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 30 536.81 €.

C/002 - déficit d'investissement reporté : 20 673.49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le budget annexe primitif 2022.

7. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Eau »

N° 2022/36

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

<u>Rapporteur</u>: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances <u>Note explicative de synthèse</u>:

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021. Le compte de gestion du budget annexe « Eau » fait apparaître les résultats suivants :

• section de fonctionnement :

dépenses nettes : 124 612.86 €
 recettes nettes : 463 110.32 €

résultat de l'exercice : 338 497.46 €
résultat de clôture : 223 905.02 €

• section d'investissement :

dépenses nettes : 139 052.81 €
 recettes nettes : 115 949.37 €

résultat de l'exercice : - 23 103.44 €
résultat de clôture : 495 955.24 €

• total du résultat de clôture de l'exercice 2021: 719 860.26 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2021 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget annexe « Eau », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte de gestion et les comptes financiers 2021 du Comptable public pour le budget annexe « Eau ».

8. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Eau »

N° 2022/37

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

<u>Rapporteur</u>: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2021 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Eau ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

dépenses nettes : 124 612.86 €

- recettes nettes : 463 110.32 €

résultat de l'exercice : 338 497.46 €
 résultat de clôture 2021 : 223 905.02 €.

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses nettes : 139 052.81 €

- recettes nettes: 115 949.37 €

- résultat de l'exercice : - 23 103.44 €

- résultat de clôture 2021 : 495 955.24 €.

• total du résultat de clôture de l'exercice 2021: 719 860.26 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau ».

9. Vote du budget primitif 2022 « Eau »

N° 2022/38

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

<u>Rapporteur</u>: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT:

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2022 « Eau ».

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 446 366.41 €.

C/002 - excédent reporté : 50 000 €

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 1 104 726.43 €.

C/001 - excédent d'investissement reporté: 495 955.24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le budget annexe primitif 2022 « Eau ».
 - 10. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

N° 2022/39

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

<u>Rapporteur</u>: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2020.

Le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

• section de fonctionnement :

- dépenses nettes : 2 769 983.85 €

- recettes nettes: 3 365 737.93 €

- résultat de clôture de l'exercice 2021 : 595 754.08 €

• section d'investissement :

dépenses nettes : 2 522 991.44 €
 recettes nettes : 1 610 815.81 €

- résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 704 006.38 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2021 présentés par M. MÉVEL, Comptable public, pour le budget principal, dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2021 du Comptable public pour le budget principal.

11. Vote du compte administratif 2021 du budget principal

N° 2022/40

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2021 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020.

→ Le budget principal

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de l'exercice de €.

Les dépenses nettes de fonctionnement s'élèvent à 2 769 983.85 €.

Les recettes nettes de fonctionnement se montent à 3 365 737.93 €.

Après transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de : 595 754.08 €.

La section d'investissement quant à elle présente pour la gestion 2021 un excédent de €.

Les dépenses nettes d'investissement s'élèvent à 2 522 991.44 €.

Les recettes nettes d'investissement se montent à 1 610 815.81 €.

Après transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de : - 704 006.38 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte administratif 2021 du budget principal.
 - 12. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget principal

N° 2022/41

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation ;

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 595 754.08 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

affectation en investissement (C/1068): 595 754.08 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'affectation proposée en investissement (C/1068): 595 754.08 €.

13. Fixation des taux d'imposition 2022

N° 2022/42

OBJET: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

<u>Rapporteur</u>: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances <u>Note explicative de synthèse</u>:

Il est proposé d'adopter les taux de référence figurant sur l'état fiscal 1259 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 37.61 % (taux communal 18.08 % + taux départemental 19.53 %)
- taxe foncière (non bâti): 47.14 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Adopte les taux de référence 2022 (cf état fiscal 1259):
- taxe foncière (bâti): 37.61 % (taux communal 18.08 % + taux départemental 19.53 %)
- taxe foncière (non bâti): 47.14 %.

14. Vote des subventions 2022

N° 2022/43

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Rapporteur: MME Josette COZ, Adjointe déléguée à la vie associative

Note explicative de synthèse :

MME Josette COZ propose au vote les subventions examinées lors de la Commission municipale des finances du 08/04/2021 réparties en deux volets :

- subventions communales: 50 919 €
- subventions au titre de l'Entente Intercommunale de Guerlédan : 82 440 €.

Il est précisé dans ce dernier cas que la part de la commune de Guerlédan s'élève à 73% (cumul des parts des communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen). Le solde est reversé par les autres communes au profit de la commune de Guerlédan selon les termes de la convention du 12/03/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'allouer les subventions proposées figurant en annexe de la présente délibération soit :
- subventions communales: 50 919 €
- subventions au titre de l'Entente Intercommunale de Guerlédan : 82 440 €.
- Total: 133 359 €

15. Vote du budget primitif principal 2022

N° 2022/44

OBJET: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

Rapporteur: M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne, délégué aux finances

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal primitif 2022.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 530 127 €.

C/023 (virement à la section d'investissement): 629 473.61 €

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 5 552 714.02 €.

C/001 - résultat d'investissement reporté : - 704 006.38 €

C/1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 595 754.08 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 19 voix pour et 4 abstentions (MMES LE CLÉZIO, LE BIHAN-LE BOUDEC, MM. LE BRIS, JÉGO).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le budget principal primitif 2022.